

## Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

### Commission paritaire 3180202: titres-services (excl. travailleurs des titres-services qui tombent sous la scp 322.01)

En vigueur au 01/12/2023 (Dernière actualisation de la page 14/11/2023)

Indexation de 2 % en 12/2023. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires barémiques ainsi que sur les salaires effectifs sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP318.02.00).

Afin de déterminer les salaires mensuels bruts correspondants, les salaires annuels bruts barémiques indexés sont divisés par 12. Afin de déterminer les salaires horaires bruts correspondants, les salaires annuels bruts barémiques indexés sont divisés par le nombre 1976 (correspondant à une durée de travail hebdomadaire de 38 heures x 52 semaines).

### 1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

Aucune allocation de foyer ou de résidence n'est octroyée en sus des barèmes.

#### 1.1. : Barème

##### 1.1.1. GROUPE DE FONCTIONS: DB4

Anciennité (en années)	Barème		
	SALAIRE ANNUEL	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE HORAIRE
0	26717.7500	2226.4800	13.5211
1	28270.1200	2355.8400	14.3067
2	28619.3600	2384.9500	14.4835

##### 1.1.2. GROUPE DE FONCTIONS: DA1

Anciennité (en années)	Barème		
	SALAIRE ANNUEL	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE HORAIRE
0	33585.0400	2798.7500	16.9965
1	33585.0400	2798.7500	16.9965
2	34429.2800	2869.1100	17.4237

##### 1.1.3. GROUPE DE FONCTIONS: DA2

Anciennité (en années)	Barème		
	SALAIRE ANNUEL	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE HORAIRE
0	28871.7100	2405.9800	14.6112
1	29995.8800	2499.6600	15.1801
2	31120.1100	2593.3400	15.7490

#### 1.1.4. GROUPE DE FONCTIONS: DA3

Anciennité (en années)	Barème		
	SALAIRE ANNUEL	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE HORAIRE
0	26691.8900	2224.3200	13.5080
1	27726.6600	2310.5600	14.0317
2	28761.4400	2396.7900	14.5554

#### 1.1.5. GROUPE DE FONCTIONS: DB1B

Anciennité (en années)	Barème		
	SALAIRE ANNUEL	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE HORAIRE
0	37179.5900	3098.3000	18.8156
1	37227.3100	3102.2800	18.8397
2	37847.0100	3153.9200	19.1533